

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2018 :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
BARRIÈRES**

Direction Proximité - Politique sportive
N° 2018-D-228

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention de mise à disposition de barrières par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne sis 35 avenue de l'Aquitaine – Montmoreau Saint-Cybard 16190 Montmoreau et GrandAngoulême.

Article 2 – Les barrières sont mises à disposition de GrandAngoulême à titre gracieux.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 JUIN 2018

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES

ENTRE

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, représentée par son Président, Joël PAPILLAUD

D'une part,

ET

Le Grand Angoulême, représenté par son Président, Jean François DAURE

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne met à disposition du Grand Angoulême : 50 barrières de couleurs (vérification le jour du retrait), afin d'assurer la bonne organisation de sa manifestation : Forum « sport, santé, environnement ».

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Le matériel est mis à disposition pour : Forum « sport, santé, environnement »

ARTICLE 4 :

La convention est valable à compter du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018.

ARTICLE 5 :

Le Grand Angoulême s'engage à venir chercher et à restituer dans un parfait état le matériel mis à disposition.

Fait à Montmoreau, le 30/05/2018

Le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Joël PAPILLAUD

Le président du Grand Angoulême

Jean François DAURE

